

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ SDP AUTO

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE PROCÉDER A L'EXTENSION
D'UN CENTRE D'ENTREPOSAGE DÉPOLLUTION DEMONTAGE OU DÉCOUPAGE DE
VÉHICULES HORS D'USAGE (V.H.U.)**

Commune d'implantation de l'installation : BUSSY

Commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Beaurains-les-Noyon, Sermaize, Catigny

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société S.D.P AUTO pour la rubrique n° **2712-1** au titre de l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société S.D.P. AUTO porte sur l'extension sans construction d'un centre de stockage, dépollution et démolition de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Bussy, lieu dit La Cressonnière.

L'extension prévue par la société S.D.P. AUTO sera de 8400 m²

**La consultation du public aura lieu du mercredi 22 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023
inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations adressées à la préfète de l'Oise :

- **par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – Bureau de l'environnement**, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- **par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr**, en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement consultation du public – SDP AUTO** »

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Bussy, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée :

- à Monsieur Stéphane CADEAU – Chargé d'études –ALISE ENVIRONNEMENT- 102 rue du Bois Tison 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETALI– Tel : 02 35 61 30 19 - mail : stephane.cadeau@alise-environnement.fr

- à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut être l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.